

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW 80.076
Objet

Subvention exceptionnelle
à l'amicale des secouristes
de la Protection Civile
de la Charente-Maritime

secteur de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 14 avril 1980, M. JAMOT, Président
de l'Amicale des Secouristes de la Protection Civile (secteur de
ROYAN) sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de ROYAN
pour la participation de sa section au challenge national qui
aura lieu le 14 juin 1980 à VERSAILLES.

La subvention demandée est de 2 280 F.

La Commission des Finances réunie le 20 mai 1980, propose
d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 F, considérant
que les participants à ce déplacement ne sont pas tous de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

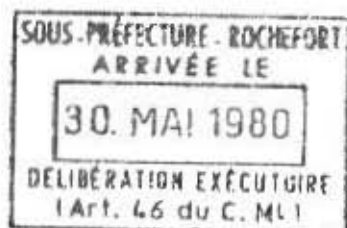
Vu la demande de M. le Président de la Section Locale de
l'Amicale des Secouristes de la Protection Civile,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du
20 mai 1980,

DECIDE :

- . d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 F (mille cinq cents francs) à l'amicale des secouristes de la Protection Civile (secteur de ROYAN)
 - . d'imputer la dépense correspondante au chapitre 951-8 article 657 du Budget 1980.
- (étant précisé que ce crédit de 1 500 F est prélevé sur les dépenses imprévues du B.P. 80 inscrites au chapitre 970 article 669).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.